



INSTITUTION ADOUR

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Stratégie Locale sur le TRI de DAX

Compte rendu du 2^{ème} comité technique

Réunion 27 mai 2015

I. PRESENTS :

Nom	Prénom	Organisme
BERTHOUX	Christian	CA Grand Dax/Vice-Président
RICHARD	Denis	CA Grand Dax
CERE-LABOURDETTE	Stéphane	CA Grand Dax
KERBIRIOU	Valérie	CA Grand Dax
LAILHEUGUE	Jean Baptiste	CA Grand Dax
GIRAUDOT	Laurent	Ville de Dax
BELLEGARDE	Jean Louis	Ville de Dax
RAVARD	Pierre	DDTM 40/SCR
JOURNE	Grégoire	SDIS 40
MASSON	Angélique	Agence de l'eau
LABADIE	Bernard	SYRBAL
BIDABE	Fabien	SYRBAL
DUPUY	Michael	SIMAL
ASTAU	Jérémie	Institution Adour
RE	Frédéric	Institution Adour
FAY	Ségolène	Institution Adour

Absents excusés :

- Aurélie DARTHOS (Département des Landes)
- David BRIANCON (Département des Landes)
- David MARHEIN (SMBVM)

II. ORDRE DU JOUR :

Le comité technique du 27 mai 2015 avait comme objet la présentation des mesures proposées pour atteindre les objectifs de la stratégie locale lors des groupes de travail. Dans la suite de ce compte rendu, ne seront indiquées que les mesures qui ont fait l'objet de discussions lors de cette réunion. L'ensemble des mesures proposées par les groupes de travail sont présentées dans le document « Synthèse des mesures proposées lors des groupes de travail pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des Dax ».

III. DISCUSSIONS

Objectif 1 : Gouvernance

Les Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sont des outils privilégiés pour la mise en œuvre des mesures des stratégies locales. Le portage d'un PAPI nécessite le recrutement d'un chargé de mission qui assurerait l'animation de ce projet.

Par la suite, il sera nécessaire d'identifier une structure porteuse pour le PAPI, ainsi que les organismes qui assureront la maîtrise d'ouvrage des différentes mesures proposées.

Objectif 2 : Connaissance et culture du risque :

2.1.c. Cartographie d'enveloppes de crues : Un suivi des crues par imagerie aérienne permettra également de mesurer les effets des actions de la stratégie locale en matière de restauration de champs d'expansion de crues.

M. Ravard a ajouté que l'Etat a un programme pour l'établissement de cartes de zones d'inondations potentielles. Ces informations seront à prendre en compte pour ne pas faire de doublons dans les études.

2.1.f. Etude sur les ouvrages de protection contre les inondations : Cette étude a pour objectif de faire un diagnostic de l'état structurel des digues de la stratégie locale pour compléter les informations obtenues par les études de dangers.

Le décret « digues » publié le 12 mai 2015 va certainement modifier le paysage réglementaire de la stratégie locale en déclassant les digues inférieures à 1,50 m ou protégeant moins de 30 habitants. Le cas de la commune de Yzosse a notamment été abordé car le chemin de halage, qui protège majoritairement des champs, présente un ouvrage constitué de 15 clapets. La question de l'entretien de cet ouvrage se pose, notamment concernant la prise en charge par la collectivité d'une protection ne relevant pas de l'intérêt général.

2.2.a. Normalisation de la récolte de données : Bien que cette mesure s'adresse principalement aux collectivités territoriales, le travail d'échange d'informations engagé récemment avec le SDIS a été jugé pertinent et doit être poursuivi.

2.3.a. Conservation de la mémoire : Cette étude serait menée par un bureau d'études pour collecter les informations que les communes possèdent sur les inondations et pour les organiser en base de données. Les communes, en lien avec l'animateur PAPI, pourraient poursuivre cette démarche en réalisant des retours d'expérience après chaque crue suffisamment importante pour justifier l'intervention de la Mairie (ex : routes barrées).

2.4. Réalisation/Actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) : Un bureau d'études pourra faire un diagnostic des PCS existants et donner une méthode aux communes. Il est cependant nécessaire que les communes s'imprègnent de leurs PCS afin de pouvoir les mettre en œuvre par la suite.

2.6.b, d, g et i : Sensibilisation des scolaires et du grand public, réunions d'information auprès du public et des entreprises en secteur à risque : Il a été proposé de recruter un animateur de terrain pour venir en appui de l'animateur PAPI sur ces mesures.

2.6.c. Panneaux sur le sentier de l'Adour : Le coût estimé pour cette mesure (46 000 €) correspond à l'investissement pour 23 panneaux. Il serait judicieux de créer des panneaux traitant des inondations mais aussi d'autres thématiques jugées pertinentes par le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL), maître d'ouvrage de la création du sentier, pour éviter les doublons concernant l'investissement et l'entretien.

2.6.j. Diffusion ciblée des pratiques de protections individuelles : Le guide CEPRI pourra être utilisé comme base pour communiquer sur les pratiques de diminution de la vulnérabilité individuelle et être diffusé lors des réunions de quartiers et de l'établissement de diagnostics de vulnérabilité. Le guide ne devra pas être diffusé sans qu'il y ait possibilité d'un échange avec la personne ciblée.

Objectif 3 : Gestion de crise :

3.1.b. Réseau et annuaire de conseillers techniques : Pour que cet annuaire soit à jour, il est nécessaire de le mettre en ligne. Le logiciel Osiris Inondation est adapté pour ce type de pratiques si les informations sont toutes stockées sur un même serveur.

3.1.c. Mettre en place une coordination au niveau de l'agglomération pour gérer localement les inondations.

3.2. Diminuer l'impact des rumeurs : le service communication du Grand Dax est proposé pour coordonner cette mesure avec les services de communication des villes de Dax et Saint-Paul-Lès-Dax.

3.3. PCS intercommunal : le terme ne semble pas adapté car le Maire conserve le pouvoir de police. Il est plus judicieux de parler de compilation et de synthèse des PCS des communes pour permettre une coordination des moyens. Par exemple : le PCSi pourrait permettre de mutualiser les capacités d'accueil à l'échelle de l'agglomération pour le relogement.

Objectif 4 : Aménagement du territoire :

4.1. Volet inondation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Bien que la compétence soit attribuée à la communauté d'agglomération en 2017, une réflexion a été lancée sur le sujet au sein de cette structure. Les PLU devant intégrer le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), la stratégie locale pourra accompagner la traduction du PGRI dans le PLUi.

L'Agence de l'eau peut accompagner l'élaboration des PLUi s'ils sont intégrés dans un outil de gestion plus large type PAPI. L'Etat propose aussi des appels à projets. Ces sources de financement sont à étudier car la communauté d'agglomération est susceptible de commencer l'élaboration de son PLUi avant le lancement du PAPI.

4.2. Etat des lieux des enjeux en zone inondable : Cette étude prendra en compte les projets de territoire sur 10 à 15 ans.

4.3. Affiner le nombre de maisons à acquérir, soit abandonnées ou habitées.

4.4. Communiquer sur les méthodes de protection individuelles : Une démarche générale est à entreprendre avec les chambres consulaires.

Il existe plusieurs guides sur la vulnérabilité du bâti en zone inondable, dont le guide CEPRI, le guide de la DREAL Aquitaine ou le document de l'Agence Qualité Construction (AQE).

Pour les mesures de protection individuelles, les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) avec des recommandations seront prioritaires par rapport aux financements. Sur le territoire de la stratégie locale, toutes les communes ne sont pas couvertes par un PPRI et celles qui le sont ont des PPRI sans recommandations. Les membres du comité technique sont d'accord sur le fait qu'il est nécessaire que les services de l'Etat accompagnent et valident la rédaction du PAPI afin de pouvoir toucher des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'eau. Dans le cas contraire, les mesures proposées ne seront probablement pas mises en œuvre.

Objectif 5 : Restauration des champs d'expansion de crue :

5.1.a. Règle de solidarité : Lors du bilan sur les 10 dernières années de l'impact des crues sur les parcelles agricoles, il a été demandé d'étudier particulièrement le risque d'inondation au printemps, lors des semis. L'objectif est d'évaluer dans le cas de restauration de champs d'expansion de crues l'impact des crues sur les cultures.

5.1.c. Etude hydraulique : L'imagerie aérienne proposée au point 2.1.c permettra d'effectuer le suivi des conséquences sur les crues des aménagements réalisés.

5.1.d. Travaux pour la restauration de champs d'expansion de crues : Pour pouvoir intégrer ces travaux au PAPI, il faut les justifier par une analyse multicritères.

Cependant, si des études supplémentaires sont à réaliser pour la constitution du PAPI, cette contrainte pourrait fragiliser sa mise en œuvre.

Les analyses multicritères peuvent se faire en régie en se basant sur l'étude de Géodiag finalisée en 2011 pour le SIMAL. Elles ne sont nécessaires que pour les travaux et les achats de bâtiments.

5.2. Suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax : Des dépôts fixés par la végétation s'accumulent entre le lit mineur et les ouvrages de protection contre les inondations. L'objectif de ce suivi est d'appréhender leur évolution.

Objectif 6 : Gestion des ouvrages de protection contre les inondations :

6.2. Intégrer pour cet objectif une mesure concernant la réalisation des travaux de restauration du système d'endiguement de Dax proposés par l'étude de dangers. Les études de dangers pourront également être citées dans la stratégie locale à titre indicatif.

Financement :

Les actions proposées pour la stratégie locale sont estimées à 4 200 000 € hors travaux sur Dax. Si elle est financée à 80 % (par l'Etat, l'Agence de l'eau et la Région), il reste 840 000 € d'autofinancement. Les clés de répartition possibles pour ces 20 % restants seront abordées lors du prochain comité technique.

L'Agence de l'eau ne peut intervenir que sur les mesures qui prennent en compte la restauration du milieu aquatique (au maximum à 50 % pour les études, 60 % pour les travaux, 70 % pour l'animation d'un PAPI et 80 % pour les acquisitions foncières).

Les mesures devront être **hiérarchisées** et seront réparties dans le temps. Il reviendra aux élus de se positionner sur leur priorisation.

Suivi des PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) :

La DREAL de bassin donne un avis sur les PAPI mais c'est la DREAL Aquitaine qui sera le service instructeur. Il est proposé d'inviter les représentants de la DREAL au comité de pilotage.

La rédaction de la stratégie locale n'ayant pas de cahier des charges, il pourrait être judicieux de la calquer sur le cahier des charges PAPI.

IV. PERSPECTIVES :

Le prochain comité technique du vendredi 19 juin portera sur le portage du PAPI et des différentes mesures. Une proposition de hiérarchisation des mesures sera déterminée afin de préparer le comité de pilotage du 23 juin.

La commune de Heugas, faisant parti de la communauté d'agglomération du Grand Dax au sud du Luy, a communiqué son souhait d'intégrer la stratégie locale. Le comité technique devra faire part de son avis sur la question.